POLITIQUE D'ANNULATION

1. Annulation par le participant

L'inscription à un événement organisé par l'ADL constitue un engagement ferme et définitif.

Toute inscription est nominative et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, avoir, échange, report ou transfert à une autre personne, quelle que soit la date à laquelle l'annulation ou la demande d'absence est formulée.

Cette disposition s'applique notamment en cas d'empêchement personnel ou professionnel, de maladie ou d'hospitalisation, de changement de situation ou de disponibilité, d'absence le jour de l'événement, de retard ou de départ anticipé, ou de toute autre circonstance empêchant le participant d'assister à l'événement. En conséquence, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué par l'ADL à la demande du participant.

L'inscription en présentiel et l'inscription en visioconférence correspondent à deux modalités de participation distinctes. Un changement de format n'est donc pas automatique et ne peut être garanti après validation de l'inscription. Toutefois, dans la limite des places disponibles et, dans la mesure du possible, jusqu'à 7 jours avant l'événement, toute demande de changement de format pourra être adressée à l'ADL et étudiée au cas par cas.

Une inscription en visioconférence pourra être convertie en participation en présentiel si des places sont encore disponibles, jusqu'à 7 jours avant l'événement également. À l'inverse, dans le même délai, une inscription en présentiel pourra, à titre exceptionnel et sur demande motivée, être convertie en participation en visioconférence, notamment en cas d'empêchement personnel, sous réserve de l'accord préalable de l'ADL et des possibilités techniques et organisationnelles de l'événement.

Ces changements de format sont soumis à l'accord préalable de l'ADL et ne constituent pas un droit pour le participant. Aucun changement de format ne pourra être garanti le jour de l'événement ou dans les 7 jours précédant celui-ci.

2. Empêchement personnel du participant

Les empêchements personnels du participant, même sérieux, imprévus ou indépendants de sa volonté, ne donnent pas automatiquement droit à un remboursement, un avoir, un report ou un transfert de l'inscription.

Sont notamment concernés :

- Une maladie ou une hospitalisation ;
- Le décès d'un proche ;
- Un changement de situation personnelle ou professionnelle ;
- Toute autre circonstance personnelle empêchant le participant de se rendre à l'événement ou d'y participer.

L'ADL pourra, à titre exceptionnel, examiner certaines situations particulières, sans que cet examen ne constitue un droit au remboursement ou à une autre forme de compensation.

Il appartient à chaque participant de souscrire, s'il le souhaite, une assurance personnelle couvrant les éventuels frais engagés en cas d'annulation ou d'empêchement.

POLITIQUE D'ANNULATION

3. Annulation ou modification de l'événement par l'ADL

Si l'ADL devait être contrainte d'annuler l'événement, les participants seraient informés dans les meilleurs délais et l'intégralité du montant de leur inscription serait remboursée.

En cas de report de l'événement, l'ADL précisera les modalités applicables aux inscriptions déjà effectuées.

En cas d'annulation ou de report du fait de l'ADL, aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au titre des frais de transport, d'hébergement ou de tout autre frais engagés par le participant.

L'ADL ne saurait être tenue responsable des frais engagés par les participants en dehors du montant de leur inscription.

4. Acceptation des conditions

L'inscription à l'évènement organisé par l'ADL implique la lecture et l'acceptation pleine et entière de la présente politique d'annulation.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du caractère ferme et définitif de son inscription avant de procéder au paiement.